



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

L'internat du lycée Jean DAUTET accueille des internes de différents niveaux d'études (de la seconde aux classes de post-baccalauréat) en chambre de trois en principe, avec des sanitaires communs à deux chambres.

Seuls les élèves ou étudiants internes sont autorisés à accéder aux locaux de l'internat.

Toute pratique portant atteinte à la dignité des personnes, assimilable au bizutage est interdite.

L'inscription en qualité d'interne est liée à l'obligation d'avoir un correspondant à La Rochelle, capable de prendre en charge l'élève en cas de nécessité (hospitalisation, intempérie, fermeture inopinée de l'internat,...)

L'internat est ouvert du dimanche 20h30 au vendredi 18h

Matin

☞ Lever : 6h45

☞ Petit déjeuner 7h00 – 7h30 passage du badge obligatoire, (fermeture salle de restauration 7h45)

☞ Fermeture des chambres : 7h50

Soir

☞ Accès aux chambres : 16h00 à la demande (tous les jours sauf mercredi 12h15)

☞ Activités foyer : 18h – 19h

☞ Présence impérative dans l'établissement : 19h00 : **1^{er} appel au restaurant scolaire**

☞ Dîner : accès à la salle de restauration de 18H50 à 19H10 (fermeture de la salle à 19H45). **Présence obligatoire.** Les élèves autorisés, après demande écrite déposée en début d'année auprès des Conseillers Principaux d'Education, à pratiquer une activité extérieure bénéficieront d'un repas tenu au chaud ou à réchauffer qui leur sera servi en salle de restauration jusqu'à **19H45 dernier délai** ; à titre tout à fait exceptionnel s'ils sont autorisés à rentrer au-delà de cet horaire, ils bénéficieront d'un repas de substitution. Demande à formuler 24 heures à l'avance par écrit auprès d'un C.P.E. **impérativement.**

☞ Activités foyer : 19h30 – 20h Présence obligatoire dans la chambre à 20 heures pour l'appel.

☞ Mise au travail pour tous à partir de 20h00 (étude surveillée obligatoire de 20h à 21h30 pour les classes de seconde)

☞ Extinction de la lumière principale à 22h (pour le repos de tous) ; Après 21 h30 plus aucune circulation n'est tolérée.

Un hébergement exceptionnel est organisé le dimanche soir et les soirs des jours fériés ou de fin de congés dans les conditions suivantes :

☞ Engagement annuel **écrit signé par le responsable légal de l'élève et l'élève lui-même**

☞ Présence obligatoire tous les dimanches soirs à 20h30 et au plus tard à 23h00. Au-delà, l'élève est sous la responsabilité directe de son correspondant et prend contact avec lui pour être hébergé.

En cas d'empêchement **exceptionnel**, prévenir impérativement le lycée entre **20h30 et 21h00 au 05.46.28.05. 84**

En cas d'absence **injustifiée**, l'élève ne sera plus accueilli le dimanche soir **définitivement.**

REGLES DE VIE

☞ Les chambres doivent être rangées afin de faciliter le travail des agents d'entretien : lits faits, bureaux en ordre, serviettes de toilette étendues sur leur support, aucun élément de toilette sur le rebord des lavabos, dans les douches et les toilettes n'est toléré

.../...

- ☞ **La circulation entre les étages et entre la zone filles et la zone garçons est interdite à tout moment**
- ☞ Les douches peuvent être prises **avant 20h00, après 21h30**, mais pas au-delà de **22h00** (pour le repos de toutes et tous).
- ☞ **Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement et d'y introduire de l'alcool ou des produits illicites**
- ☞ Les médicaments et une copie de l'ordonnance doivent être déposés à l'infirmerie et absorbés sur place
- ☞ L'usage du téléphone portable est admis **exclusivement** dans les chambres et sans usage abusif
- ☞ Toute dégradation (matériel, mobilier,...) sera facturée au responsable légal de l'élève
- ☞ Aucun objet dangereux, précieux ou onéreux ne doit être introduit à l'internat
- ☞ L'introduction de petit matériel audiovisuel et informatique (micro-ordinateur portable) est autorisée, sous l'entière responsabilité de la famille. Leur utilisation exige le respect des règles de toute vie collective.
- ☞ Il est interdit de cuisiner à l'internat.

ACTIVITES DE L'INTERNAT

Toute activité de loisirs ne sera acceptée qu'une fois par semaine.

- ☞ Soirée TV une fois par semaine.
- ☞ Soirée cinéma à l'extérieur du lycée une fois tous les 15 jours. Les élèves sont accompagnés par un animateur culturel ou un assistant d'éducation.
- ☞ Animations ponctuelles dans l'année (bal de Noël,...)
- ☞ Soirée à la Coursive (théâtre de la ville) une fois par mois. Les élèves sont accompagnés par un animateur culturel ou un assistant d'éducation.
- ☞ Activités sportives encadrées par un animateur culturel ou un assistant d'éducation.
- ☞ Activités de la maison des lycéens.

SORTIES

RAPPEL : la présence de tous les élèves internes est **obligatoire à 19h** sauf activités extérieures autorisées.

Tous les élèves

Les élèves peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, d'une autorisation de sortie pendant la semaine sous réserve de l'accord d'un Conseiller Principal d'Education, jusqu'à 21h00.

Celle-ci peut être formulée à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet, par l'élève lui-même s'il est majeur, ou à défaut par un membre adulte de sa famille ou son correspondant (désigné par les parents lors de l'inscription) après signature d'une décharge (courrier, mail ou fax) et vérification par le Conseiller Principal d'Education en charge de l'élève.

Étudiants POST-BACCALAUREAT

☞ Sortie hebdomadaire :

Les étudiants sont autorisés une fois par semaine à sortir jusqu'à 21h30.

☞ Sortie exceptionnelle :

Les étudiants sont autorisés à quitter l'internat après en avoir formulé la demande auprès des Conseillers Principaux d'Education et sous réserve de leur accord.

S'il est majeur, l'étudiant devra lui-même formuler sa demande.

S'il est mineur, l'étudiant devra lui-même formuler sa demande après autorisation annuelle accordée par ses responsables légaux.

La demande est à formuler à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet et à retirer auprès des Conseillers Principaux d'Education.

Tout manquement à ces dispositions entraînera la suspension de sortie.

✂-----**Accusé Réception du règlement de l'Internat**-----

Je soussigné(e), nom, prénom....., responsable légal(e) de l'élève

(nom, prénom)....., en classe de.....

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Internat du Lycée Jean DAUTET pour l'année scolaire 2018-2019

A....., le.....

Signature du responsable légal
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'élève,
précédée de la mention « lu et approuvé »